

MAPFRE AM – CAPITAL RESPONSABLE FONDS**PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ****LIÉES AUX OBLIGATIONS ÉTABLIES DANS LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288¹****1. RÉSUMÉ**

Le fonds est classé selon le règlement SFDR et relève de l'article 8 de ce règlement : il est géré selon des critères financiers et extra-financiers **dans le but de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** sans objectif d'investissement durable.

En premier lieu, les critères d'exclusion appliqués sont les suivants :

- Critères environnementaux : il est tenu compte de l'impact direct et indirect sur l'environnement, incompatible avec les objectifs de développement durable, ainsi que des aspects liés au charbon thermique.
- Critères sociaux : critères liés aux controverses en matière de droits humains et de pratiques de licenciements collectifs au cours des trois dernières années.
- Critères de gouvernance : critères relatifs à la participation à des activités illégales liés aux armes à sous-munitions et aux mines antipersonnel, ainsi qu'au refus de fournir des informations financières et/ou extra-financières.

Outre l'application de ces critères, la méthodologie « ISR – Integral Value » (ou « Gestion intégrale IVA® ») est également appliquée. Cette méthodologie développée par La Financière Responsable² permet d'analyser systématiquement les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que les critères financiers et boursiers des actifs dans lesquels sont investis le fonds.

Sur la base de ce qui précède, une qualification interne qui permettra de retenir les émetteurs les plus reconnus et possédant la meilleure ponctuation sera établie. Lorsque le processus d'analyse (aspects ESG et financiers) identifiera des améliorations, des actions d'engagement avec la direction de l'entreprise seront mises en œuvre, cette dernière étant la responsable des prises de décision en réponse à nos demandes et suggestions. L'analyse intégrée de l'ensemble de ces critères, sans exception, constitue la caractéristique fondamentale d'un investissement responsable.

¹ Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

² Informations complémentaires : <https://www.la-financiere-responsable.fr/>

À la différence d'un investissement purement thématique, l'approche intégrale de l'entreprise permet d'évaluer sa consistance globale et de combiner de manière financière et extra-financière la recherche du rendement à moyen et long terme.

Les éléments contraignants utilisés dans la sélection des investissements pour la promotion de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont les critères d'exclusion et d'évaluation décrits précédemment.

Le portefeuille s'appuiera sur les indicateurs de durabilité de chacun des investissements sous-jacents, de manière à pouvoir démontrer l'alignement des investissements sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du fonds. Dans ce but, la méthodologie « ISR – Integral Value » ou « Gestion intégrale IVA® » citée ci-dessus est utilisée. En outre, la sélection des actifs sera effectuée à partir d'une base de données qui recense plus de 170 indicateurs ESG de plus de 240 entreprises européennes (L'Empreinte Ecosociale®) régulièrement mise à jour. Quelques-uns de ces indicateurs sont les suivants :

- Encourager la transition vers une économie durable, en particulier pour la majorité des entreprises signataires du Pacte mondial. Le Pacte mondial est une initiative des Nations Unies en faveur du développement durable, de la lutte contre la corruption et du respect des droits humains.
- Prendre en compte l'impact climatique des investissements à travers l'empreinte carbone du portefeuille inférieure ou égale à celle de l'indice de référence, un indicateur d'intensité carbone exprimée par million € de facturation.
- S'établir solidement dans l'économie réelle en sélectionnant les entreprises plus dynamiques en matière d'emploi que celles qui composent l'indice de référence ; dans ce but, l'indicateur suivant est pris en compte : taux moyen de croissance annuelle du personnel.
- Sélectionner les entreprises dont la direction démontre une volonté de développement durable, dans le but de choisir une majorité d'entreprises ayant mis en œuvre des critères de responsabilité sociale et environnementale dans le cadre de la politique de rémunération des dirigeants ; dans ce but, l'indicateur suivant est pris en compte : pourcentage d'entreprises ayant mis en œuvre des critères extra-financiers dans la rétribution de leurs dirigeants.

La société de gestion s'assure que les actifs dans lesquels est investi le fonds respectent les caractéristiques ESG promues par ce dernier à l'aide des informations élaborées de manière interne par La Financière Responsable.

Le fonds ne poursuit aucun objectif d'investissement durable et n'emploie aucun indice de référence spécifique de durabilité pour évaluer l'alignement du portefeuille sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le questionnaire ESG Ecosocial Footprint® permet d'effectuer un suivi des pratiques extra-financières des entreprises de l'univers d'investissement et comprend les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Le fonds peut tenir compte de ces incidences dans son processus de prise de décision d'investissement en lui permettant de sélectionner des entreprises ayant une approche « best-in-universe ».

La prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité implique la sélection d'émetteurs de qualité et engagés dans le contexte de processus de durabilité. Une telle sélection contribue à réduire les externalités négatives engendrées par les investissements.

2. SANS OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

3. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le fonds promeut une combinaison de caractéristiques sociales et environnementales.

Le fonds intègre les risques de durabilité dans les décisions d'investissement en suivant une méthodologie spécifique de La Financière Responsable pour les émetteurs privés. Cette méthodologie repose sur des facteurs économiques et sociaux et permet d'identifier les entreprises de grande valeur, engagées en faveur du développement durable et de la croissance. Pour les émetteurs publics, MAPFRE AM a élaboré une méthodologie qui analyse les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance afin de sélectionner les pays les plus engagés en faveur de la durabilité.

Le portefeuille s'appuiera sur les indicateurs de durabilité de chacun des investissements sous-jacents, de manière à pouvoir démontrer l'alignement des investissements sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du fonds. Dans ce but, la méthodologie reposant sur des critères extra-financiers, « ISR – Integral Value » ou « Gestion intégrale IVA® » citée ci-dessus, est utilisée. En outre, la sélection des actifs sera effectuée à partir d'une base de données qui recense plus de 170 indicateurs ESG de plus de 240 entreprises européennes (L'Empreinte Ecosociale®) régulièrement mise à jour. Quelques-uns de ces indicateurs sont les suivants :

- Encourager la transition vers une économie durable, en particulier pour la majorité des entreprises signataires du Pacte mondial. Le Pacte mondial est une initiative des Nations Unies en faveur du développement durable, de la lutte contre la corruption et du respect des droits humains. Dans ce but, l'indicateur suivant est pris en compte : participation des entreprises signataires du Pacte mondial.
- Prendre en compte l'impact climatique des investissements à travers l'empreinte carbone du portefeuille inférieure ou égale à celle de l'indice de référence : indicateur d'intensité carbone exprimée par million € de facturation.
- S'établir solidement dans l'économie réelle en sélectionnant les entreprises plus dynamiques en matière d'emploi que celles qui composent l'indice de référence ; dans ce but, l'indicateur suivant est pris en compte : taux moyen de croissance annuelle du personnel.
- Sélectionner les entreprises dont la direction démontre une volonté de développement durable, dans le but de choisir une majorité d'entreprises ayant mis en œuvre des critères de responsabilité sociale et environnementale dans le cadre de la politique de rémunération des dirigeants ; dans ce but, l'indicateur suivant est pris en compte : pourcentage d'entreprises ayant mis en œuvre des critères extra-financiers dans la rétribution de leurs dirigeants.

Pour l'analyse des souverains, des informations publiques sont utilisées pour permettre de tenir compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que l'utilisation des ressources hydriques, les émissions de CO₂, l'éducation ou le marché du travail.

4. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le processus de sélection permet une intégration des caractéristiques de durabilité dans le processus d'investissement du fonds, tout en recherchant la cohérence entre les analyses stratégiques, financières et extra-financières des entreprises et des souverains.

Dans la méthodologie décrite pour les émetteurs privés, les critères d'exclusion non financiers suivants sont analysés :

- ✓ Environnementaux : les entreprises qui utilisent du charbon comme source d'énergie ou de chaleur sont exclues. En outre, les indicateurs environnementaux suivants sont pris en compte : l'empreinte carbone, les déchets, l'utilisation d'énergies renouvelables, la consommation d'eau, etc.
- ✓ Sociaux : les entreprises impliquées dans des controverses relatives aux droits humains sont exclues, ainsi que les entreprises ayant effectué des licenciements collectifs au cours des trois dernières années. Les indicateurs sociaux suivants sont également pris en compte : contrats à durée déterminée, taux d'absentéisme, taux d'accidents du travail, nombre d'heures de formation par employé, pourcentage d'actionnariat salarié, pourcentage de femmes dans l'entreprise, etc.
- ✓ Gouvernance : sont exclues les entreprises ayant un lien direct avec des activités liées aux armes à sous-munitions, aux mines antipersonnel, ainsi que les entreprises qui refusent de communiquer des informations financières ou extra-financières. Les indicateurs suivants peuvent également être pris en compte : la dissociation des fonctions de président et de directeur général, l'intégration de critères extra-financiers dans la politique de rémunération, etc.

Pour chaque pays, les aspects suivants sont pris en compte :

- Les aspects environnementaux, provenant de l'indice de performance environnementale, élaboré par l'université de Yale en collaboration avec le Forum économique mondial. Cet indice évalue la condition de « durabilité » de 180 pays. Des variables telles que les ressources hydriques, la pollution, la biodiversité, l'écosystème, les émissions de CO₂, etc. sont également prises en compte.
- Les aspects sociaux proviennent de l'indice de développement humain, une étude réalisée une fois par an par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son Programme pour le développement. Les pays sont évalués en fonction de données relatives aux dimensions sociales de l'économie, telles que l'éducation, les revenus, les inégalités, etc.
- Finalement, la gouvernance est évaluée sur la base de huit variables provenant de différentes sources (Banque mondiale, OCDE, etc.), examinées selon leur importance. Pour évaluer l'influence d'un dirigeant sur la productivité, sont pris en compte les investissements en R&D et comment la réglementation encourage les institutions, le marché du travail et le secteur privé. La transparence est analysée en évaluant la participation des citoyens aux élections des dirigeants et en étudiant la stabilité politique et le niveau de corruption. Sont également prises en compte les stratégies adoptées pour prévenir les conséquences du vieillissement de la population. Le respect de la loi de la part de tous les acteurs de la vie du pays (gouvernement, police, citoyens, etc.) est également évalué.

Après avoir effectué le processus de sélection et après son approbation par un comité interne, les différentes caractéristiques environnementales sont évaluées à l'aide d'un modèle interne et sont intégrées, selon l'IVA®, dans une échelle spécifique de risques en matière de durabilité. Cette échelle utilise une gamme de couleurs du rouge au vert pour distinguer différents facteurs (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Le rouge indique un risque significatif, ayant un impact potentiel sur la valeur. Le vert indique que le risque a été identifié et que l'impact est très faible. Par conséquent, aucun investissement ne sera effectué dans une entreprise indiquée en rouge et montrant une activité négative. Suite à cette étape, les analystes complètent leur évaluation et déterminent l'impact potentiel sur les actions ou les participations et si l'identification et le contrôle du risque sont faibles, moyens ou importants.

Cette évaluation est ensuite présentée et évaluée par le comité des investissements, qui se réunit périodiquement. Suite à l'examen de l'actif, les indicateurs non financiers sont identifiés selon le secteur et/ou la stratégie, y compris les aspects non financiers de l'activité de l'entreprise en question.

L'identification de controverses peut constituer un aspect important pour démontrer les pratiques de gouvernance de l'entreprise dans le contexte de ses activités, étant donné que de telles controverses peuvent affecter les parties prenantes de l'entreprise : employés, clients, fournisseurs, partenaires, environnement, société et actionnaires. Lorsque de tels faits sont examinés, il existe un processus d'évaluation en vigueur, mis en œuvre dans le cadre d'une politique de gestion des controverses.

100 % du portefeuille a été soumis à une analyse ESG, mais il n'a pas d'objectif d'investissement durable dans le sens indiqué dans le règlement sur la divulgation et ne s'aligne pas sur les activités environnementales définies par la taxonomie européenne.

5. PROPORTION D'INVESTISSEMENTS

Le fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut et décrites précédemment.

Les 10 % restants sont destinés à la liquidité, qui ne s'ajuste pas aux caractéristiques environnementales et sociales et ne peut être considérée comme un investissement durable. Cette proportion n'altère pas la concrétisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Le fonds investira également dans des actions conformes aux standards européens de l'investissement socialement responsable. L'objectif consiste à encourager les entreprises et les entités à mettre en œuvre une stratégie ESG (environnementale, sociale et de gouvernance), en tenant compte du fait qu'elle leur procure un meilleur profil rentabilité-risque. Cette méthodologie ISR permet une réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement ESG.

6. CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

À une fréquence au moins mensuelle, l'univers d'investissement est déterminé pour confirmer que les entreprises qui en font partie continuent de respecter les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance, conformément à ce qu'établissent la méthodologie et la stratégie d'investissement. Les bases de données sont en outre contrôlées et mises à jour une fois par an.

Les indicateurs ESG du fonds sont également intégrés au processus d'investissement, ce dernier étant contrôlé périodiquement afin d'évaluer le respect des conditions ESG du fonds.

Les opportunités d'amélioration identifiées au cours du processus d'analyse (aspects ESG et financiers) font l'objet d'actions d'engagement avec la direction de l'entreprise, cette dernière étant responsable de prendre les décisions opportunes en réponse à nos demandes et nos suggestions.

7. MÉTHODES

Après évaluation des entreprises sur la base de la méthodologie décrite précédemment, le processus d'investissement permet d'attribuer à chaque émetteur une classification en fonction d'une typologie ISR, par le biais du suivi des pratiques extra-financières.

Cette classification comprend différentes catégories :

- **Première classe** : cette catégorie signifie que l'entreprise fournit des informations complètes, que ses résultats extra-financiers sont de haute qualité et qu'elle dispose de plans de développement solides.
- **Bon élève** : cette catégorie signifie que l'entreprise fournit des informations presque complètes, que ses résultats extra-financiers sont satisfaisants et que le dialogue est constructif et engagé.
- **Prometteur** : cette catégorie signifie que l'entreprise commence à s'impliquer dans la communication et à fournir des informations de manière progressive, que ses résultats sont limités mais satisfaisants et qu'il existe un dialogue actif permettant de définir les domaines d'amélioration.

Dans ces trois cas, les entreprises sont considérées comme adaptées à l'investissement dans le contexte du processus d'investissement et de la méthodologie définis.

- **Débutant** : les pratiques de l'entreprise sont considérées insuffisantes, la communication est au minimum et il y a absence importante d'amélioration.
- **Communicative** : l'entreprise donne la priorité à la communication de pratiques extra-financières, mais il existe un risque important.
- **Pas intéressée** : l'entreprise démontre son manque d'intérêt concernant les aspects extra-financiers et fournit des informations sur un nombre très faible d'indicateurs.

Ces trois dernières catégories signifient que l'entreprise n'est pas adaptée à l'investissement.

Le résultat de la classification est évalué et validé par un comité d'investissement sur la base des informations et des données recensées.

En outre, l'évaluation des pratiques et des politiques d'inclusion figure dans un classement reposant sur les catégories suivantes :

- **Leader** : l'entreprise est très engagée et se trouve à un niveau avancé concernant les sept principes de la responsabilité sociétale de l'entreprise. Elle tient compte de la politique d'inclusion au niveau global.

- Engagée : l'entreprise est un acteur engagé et se trouve à un niveau avancé concernant la majorité des sept principes de la responsabilité sociétale de l'entreprise. Les principaux aspects de la politique d'inclusion sont pris en considération.
- Prometteuse : l'entreprise est un acteur engagé concernant certains principes de la responsabilité sociétale de l'entreprise. La stratégie globale d'inclusion est satisfaisante, bien qu'il existe des possibilités d'amélioration.

Ces trois catégories signifient que l'entreprise est adaptée à l'investissement.

Pour les pays, le classement ESG est numérique et va de 0 à 10, en tenant compte des différents aspects environnementaux (15 %), sociaux (25 %) et de gouvernance (60 %). Seuls les pays obtenant une note supérieure au seuil minimal défini par MAPFRE AM sont considérés comme adaptés à l'investissement.

8. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Pour évaluer la concrétisation des caractéristiques promues par ce fonds, la société de gestion se fonde sur les données fournies par La Financière Responsable, selon un processus continu de collecte d'informations et un dialogue permanent avec les entreprises.

Le fonds emploie une base de données propriétaire (l'Empreinte Ecosociale®, citée précédemment) qui analyse plus de 170 indicateurs pour 240 entreprises européennes.

La Financière Responsable est propriétaire de cette base de données. Elle est mise à jour au moins une fois par mois afin de disposer d'une analyse la plus récente possible et de tenir compte de l'apparition d'éventuelles controverses.

En outre, l'activité ESG des émetteurs fait l'objet d'un suivi systématique et continu de la part de La Financière Responsable, pouvant susciter des processus d'engagement avec certains émetteurs.

Pour les émetteurs publics, un suivi continu est également effectué, bien qu'une grande partie des indicateurs soient examinés par les organismes qui les fournissent seulement une fois par an.

9. LIMITES AUX MÉTHODES ET AUX DONNÉES

Concernant l'analyse du respect du mandat du fonds, la société de gestion obtient des informations de fournisseurs de données externes, conformément à la méthodologie exposée dans Sources et traitement des données.

Dans ce contexte, la société de gestion compte sur les informations fournies par les émetteurs et liées aux aspects ESG, importantes pour son modèle d'affaires et pouvant influencer de manière fondamentale l'analyse et les décisions des investisseurs et d'autres parties prenantes. La société de gestion cherche également, chaque fois que c'est possible, à optimiser l'activité ESG concernant les aspects les plus importants pour chaque secteur par le biais de la stratégie d'investissement du fonds.

Dans le cas où la société de gestion ne dispose pas de suffisamment d'informations ESG sur l'un des sous-jacents du produit financier, l'équipe d'ISR serait chargée de réaliser une analyse ad hoc pouvant inclure des actions spécifiques d'engagement et dont le résultat serait examiné par le programme de conformité local. Ces limitations n'altèrent pas la concrétisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds.

De manière spécifique, dans le cas des principales incidences négatives du fonds, la société de gestion travaille avec une disponibilité et une qualité limitée des données pour les indicateurs. Par conséquent, une analyse périodique de la couverture et de la qualité des données est effectuée en collaboration avec des émetteurs et des fournisseurs de données, afin de garantir la solidité et la fiabilité des indicateurs et d'intégrer ces informations dans la gestion.

10. DILIGENCE RAISONNABLE

La société de gestion dispose d'une politique de diligence raisonnable dans un cadre d'investissement durable reposant sur les aspects suivants :

- L'incorporation dans le processus d'analyse et de prise de décision d'investissement de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), outre les critères financiers habituels.
- L'engagement à long terme de la société de gestion auprès des entreprises dans lesquelles elle investit, par le biais d'une plus grande participation dans les décisions de gouvernance de l'entreprise au moyen, entre autres, du vote actif.
- La construction de relations stables et d'un dialogue ouvert avec les sociétés cotées ou les émetteurs de produits financiers, publics ou privés, concernant les aspects ESG. Ainsi que la création de canaux de communication avec les différents groupes d'intérêt.

Dans ce contexte, le processus de diligence raisonnable contribue à anticiper, prévenir ou atténuer les incidences négatives. Le processus doit être proportionnel au risque et s'adapter aux circonstances et au contexte de chaque entreprise. Par conséquent, les étapes suivantes font partie du processus de décision d'investissement de la société de gestion :

- Identifier les principaux impacts négatifs réels et potentiels.
- Adopter les mesures nécessaires pour prévenir et/ou atténuer les impacts négatifs.
- Effectuer un suivi des mesures adoptées et des résultats obtenus.
- Informer sur le comportement et l'évolution de ces résultats.

Le processus de diligence raisonnable est continu et directement lié au processus de décision d'investissement. Les facteurs de durabilité importants dans un certain domaine, une industrie, un secteur ou une entreprise sont identifiés.

Compte tenu de l'engagement de **MAPFRE** en faveur de la lutte contre **le changement climatique**, la société de gestion donne actuellement la priorité aux facteurs environnementaux. Parallèlement, les aspects sociaux, en particulier les aspects liés à l'intégration des personnes handicapées, font également partie des priorités de MAPFRE et concrètement, de ce fonds.

En tant qu'investisseur à long terme, la société de gestion exerce des activités d'engagement (vote et dialogue) qui reposent sur des politiques spécifiques. Ces activités sont fondamentales pour détecter d'éventuelles incidences négatives, savoir comment les entreprises gèrent ces incidences négatives et tenter d'établir des processus incitant les entreprises à adopter des mesures d'amélioration.

11. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

À travers le dialogue et l'engagement auprès des entreprises, La Financière Responsable, dans son processus d'analyse, et MAPFRE AM cherchent à comprendre le modèle d'affaire de ces entreprises, les risques et les opportunités, ainsi qu'à promouvoir le changement susceptible d'améliorer la stratégie, la gestion et les informations ESG. Identifier et gérer les incidences négatives font également partie de ces politiques d'engagement.

En outre, la société de gestion exerce son droit de vote dans toutes les entreprises dans lesquelles au moment de l'assemblée, le fonds est propriétaire des actions, selon une politique de vote alignée sur les caractéristiques sociales et environnementales du fonds et sur les politiques de vote de la société de gestion.

Concrètement, la politique de vote établit les normes générales à considérer lors du vote des assemblées générales des actionnaires. Elle est alignée sur la vision de la société de gestion en matière d'investissement socialement responsable et de gouvernance.

Les informations qui déterminent le vote proviennent de différentes sources, parmi lesquelles l'analyse elle-même et le soutien d'un conseiller en vote. Par conséquent, MAPFRE AM exerce son droit de vote en tenant compte d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance et le fait au bénéfice exclusif et selon les intérêts des parties prenantes et de ses clients.

12. INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉ

Pour la gestion de ce fonds, aucun indice de référence spécifique n'a été établi pour évaluer l'alignement du portefeuille sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.